



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4499**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Revente à Alliade habitat d'un bâtiment situé 6, rue Jules Ferry

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4499**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Revente à Alliade habitat d'un bâtiment situé 6, rue Jules Ferry**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2013-06-24-R-0248 du 24 juin 2013, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre d'un bien situé à Décines Charpieu, 6, rue Jules Ferry, pour un montant de 215 000 €.

Il s'agit de :

- un tènement immobilier à usage de classes, représentant 6 locaux professionnels, pour une surface utile de 450 mètres carrés environ,
- ainsi que de la parcelle de terrain de 1 222 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

Le tout situé 6, rue Jules Ferry à Décines Charpieu, étant cadastré AS 556 et AS 558.

Ce bien a été acquis pour le compte de Alliade habitat, représentée par monsieur Tillet, directeur général, qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat pour une opération de logement social.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, Alliade habitat qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bâtiment, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 215 000 € et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

Le programme Alliade Habitat consiste en la création à terme d'une offre de logement social, s'inscrivant dans une opération globale.

Alliade Habitat aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 juin 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à Alliade habitat, pour un montant de 215 000 €, d'un bâtiment situé 6, rue Jules Ferry, à Décines Charpieu, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour une opération de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération 0P07O1752, le 14 janvier 2013, pour la somme de 11 400 000 € en dépenses et 11 400 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 215 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.